

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par
M. Houlié et M. Belhaddad

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En séance publique, le Sénat a introduit un dispositif autorisant l'introduction dans les lieux privés aux fins de mise en place d'un dispositif d'IMSI catcher.

Le dispositif adopté ne tient en aucune manière compte des griefs retenus par le Conseil Constitutionnel aux considérants 63 à 68 de sa décision 2023-855 du 16 novembre 2023 en matière d'activation à distance d'appareil électronique mobile aux fins de captation de l'image.

Plus précisément, cette nouvelle technique spéciale d'enquête serait applicable à l'ensemble des infractions.

Or, la mise en place d'un dispositif d'IMSI catcher aurait les mêmes effets que l'activation à distance d'un appareil électronique en termes d'atteinte au respect de la vie privée de sorte que la disposition est vouée à une censure.